

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-10-2
N° applicatif 8814

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE HIRSCHLAND

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer la modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la Commune de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des Communes de RAUWILLER et WEYER.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'article L. 121-14 V du Code rural et de la pêche maritime, a décidé, dans sa séance du 20 octobre 2023 (délibération n° CP-2023-8-10-4) d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de la Commune de HIRSCHLAND, avec extension sur le territoire des Communes de RAUWILLER et WEYER, ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes.

Il est rappelé que la présente opération se fonde sur les articles du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'aménagement rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

La commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND en date du 6 février 2024 a proposé la modification du périmètre d'aménagement foncier.

Il appartient désormais à la Commission permanente, ayant reçu délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en la matière, de prendre, conformément à l'article L. 121-14 VI du Code rural et de la pêche maritime, une délibération modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des communes de RAUWILLER et WEYER.

La Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim, en date du 26 février 2024 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- modifier le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la Commune de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des Communes de RAUWILLER et WEYER selon la liste des parcelles jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.